



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE  
COMMUNE DE JONQUERETTES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023  
Reçu en préfecture le 28/12/2023  
Publié le  
ID : 084-218400554-20231221-67122023-DE



## Séance du 21 Décembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BELLEGARD, MAIRE*

### Présents :

Daniel BELLEGARDE, Dominique ANCEY, Pascale VERHNES, Yves CAIRON, Gilbert CHAZAL, Marc MUSCAT, Dominique MAIRE, Sandrine GAS, Valérie RUBEAUX, Daniel LECUYER, Brigitte NEF, Marie VITALI, Annie GAT, Jean Marie POUWELS Patrick POUDEVIGNE

### Pouvoirs :

Patrice RUBEAUX à Dominique ANCEY, Lydia ZIADE à Dominique MAIRE, Marc MUSCAT à Gilbert CHAZAL

### Absent(e)s excusés : Marie VITALI,

Date de convocation : 15 décembre 2023

MEMBRES EN EXERCICE : 19

MEMBRES PRESENTS : 15

POUVOIR : 3

Secrétaire de séance : Lydie AMEVET

## **DEL 67-2023 : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE**

Le législateur est intervenu pour la mise en place d'une participation obligatoire des employeurs à horizon 2025 pour le risque prévoyance et 2026 pour le risque santé.

Le Conseil municipal a mis en place dans cette objectif une participation de 7 euros brut/mois/agent pour la complémentaire prévoyance et 7 euros brut/mois/ agent pour la complémentaire santé

Considérant l'inflation, l'augmentation des mutuelles santé et prévoyance, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter la participation employeur à hauteur de 8 euros brut/mois/ agent pour la complémentaire prévoyance et de 11 euros brut/mois/ agent pour la complémentaire santé

**BENEFICIAIRES** : agents titulaires, non titulaires ou contrat de droit privé ayant un contrat de prévoyance et/ou de santé labellisé, attestation fournie par l'organisme chaque année. La participation ne sera pas rétroactive et sera effective au jour de réception du document. Cette attestation devra être fourni chaque année par l'agent.

Les montants sont fixés pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps complet. Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 084-218400554-20231221-67122023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE  
COMMUNE DE JONQUERETTES

## DEL 67-2023

Le Conseil municipal, après ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'augmentation de la participation employeur à hauteur de 8 euros/mois/agent pour le risque prévoyance et 11 euros/mois/ agent pour le risque santé selon les conditions mentionnées
- **DIT** inscrire les sommes correspondantes au budget 2024 chapitre 012
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision

Pour 18	Contre /	Abstention /
---------	----------	--------------

Secrétaire de séance  
Lydie AMEVET

Le Maire  
Daniel BELLEGARDE

Le Maire

*Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture et sa publication*

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.